

DECISION MUNICIPALE
Renouvellement d'Adhésion au Forum Européen de Sécurité Urbaine (FFSU)

Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques
ST/OW/AH/JD
Décision n° R 2023.89

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L132-4 et D132-8,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret d'application n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, abrogeant notamment le décret d'application n° 2002-999 du 17 juillet 2002,

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.10.245 du 18 octobre 2019 relative au contrat local de sécurité « nouvelle génération »,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant que la commune est membre du Forum Français et européen de Sécurité Urbaine (EFUS-FFSU) depuis 2000 ; que ce réseau EFUS-FFUS a pour objectif de promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine alliant prévention, sanction et cohésion sociale, soutenir les collectivités locales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leur politique locale de sécurité et faire reconnaître le rôle des autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes,

Considérant qu'il y a eu lieu de renouveler cette adhésion et ce, au regard du barème de cotisation 2023 du FFSU, afin de participer à la dynamique de promotion des stratégies locales de la sécurité et de la prévention de la délinquance, d'être soutenue et inspirée tant par l'échange de pratiques entre élus locaux et leurs équipes sur le principe « les villes aident les villes », que par les échanges pluri-professionnels avec des experts et chercheurs sur les champs de la sécurité et de la prévention de la délinquance, de mieux agir et évaluer l'impact des projets transversaux déployés au niveau local,

Considérant que la commune a adhéré, en 2021, en tant que ville pilote au projet «Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie territoriale et partenariale de prévention des rixes en Seine-Saint-Denis» mené par le FFSU, en partenariat avec le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques de Seine-Saint-Denis (MMPCR),

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU).

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Cotisation d'adhésion 2023
Montant	1 493.00€
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6281
Imputation fonction	13
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	SE230033

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- FORUM FRANÇAIS DE SECURITE URBAINE (FFSU).

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 08 mars 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **13 MARS 2023**
Affiché - Notifié le **13 MARS 2023**
Le fonctionnaire délégué,
Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »